

# Fiche pratique n° 26

L'apprentissage

2008

**CCI**  
CHAMBRE DE COMMERCE  
ET D'INDUSTRIE D'ALENÇON

# Sommaire

Préambule .....	3
Objectif.....	3
Condition .....	3
Nature .....	3
Durée .....	3
Formation .....	3
Jeunes concernés .....	3
Salaire .....	4
Durée du travail .....	4
Avantages liés au contrat .....	4
Exonération des cotisations .....	4
Primes régionales.....	4
Crédit d'impôt.....	4
Contact .....	4

## Préambule

La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18/01/2005 a apporté quelques modifications sur le contenu de cette mesure qui devraient être applicables pour la prochaine campagne d'apprentissage. Les points ci-dessous en tiennent compte

## Condition

Toute entreprise peut conclure un contrat d'apprentissage avec un jeune dans la mesure où la personne qui sera désignée comme Maître d'Apprentissage pourra justifier de son expérience professionnelle et de ses titres ou diplômes dans la formation correspondante.

## Objectif

Permettre à un jeune d'obtenir une qualification professionnelle, par la préparation d'un diplôme, sous une forme alternée : Centre de Formation d'Apprentis/Entreprise, favorisant ainsi son insertion professionnelle. Les diplômes préparés vont du CAP au titre d'ingénieur.

## Nature

Contrat de travail de type particulier qui associe travail et formation tant dans une entreprise que dans un C.F.A. assorti d'une période d'essai de 2 mois .  
A ce titre le jeune a le statut de salarié et la D.U.E. (Déclaration Unique d'Embauche) est obligatoire.

## Durée

De 1 à 3 ans en fonction du diplôme préparé, voire de 6 à 12 mois dans des cas particuliers (préparation de diplôme de même niveau voire de niveau inférieur)

## Formation

Se déroule obligatoirement dans un C.F.A. à raison d'une semaine par mois – le régime de l'alternance peut être différent selon le niveau du diplôme préparé.  
La présence du jeune aux cours est obligatoire

## Jeunes concernés

Dès 15 ans si issus de la classe de 3° des collèges jusqu'à 25 ans – des dérogations à la limite d'âge sont possibles dans certains cas :

- préparation d'un diplôme de niveau supérieur
- rupture indépendante de la volonté du jeune
- travailleur handicapé
- projet de création ou reprise d'entreprise subordonnée à l'obtention d'un diplôme du secteur

## Salaire

Fixé en % du SMIC (base 35 H/semaine – 8,71 €/H au 1/07/08) selon l'âge du jeune et de l'année de formation dans laquelle il se trouve :

	16/17 ans		18/20 ans		21 ans et plus	
<b>1ère année</b>	25%	330,26	41%	541,62	53%	700,14
<b>2ème année</b>	37%	488,78	49%	647,30	61 %	805,82
<b>3ème année</b>	53%	700,14	65%	858,66	78 %	1030,40

## Durée du travail

C'est la durée du travail de l'entreprise qui s'applique  
Les apprentis de moins de 18 ans peuvent désormais travailler le dimanche dans des Ets pouvant accorder un repos hebdomadaire par roulement (dont hôtellerie-restauration). Il leur sera également possible de travailler les jours fériés dans des secteurs particuliers (liste d'activités sera fixée par décret)

## Avantages liés au contrat

### Exonération des cotisations

- entreprises de moins de 11 salariés : toutes les cotisations patronales et salariales sont exonérées
- entreprises de plus de 10 salariés : exonération des cotisations patronales de sécurité sociale – l'apprenti est exonéré de toutes les charges

**Pour tout contrat conclu à partir du 1/01/07 les cotisations AT/MP sont dues par toutes les entreprises** (accidents du travail et maladies professionnelles)

### Primes régionales : pour les contrats signés à partir du 1/06/08

- Le Conseil Régional attribue des primes aux entreprises, selon leur effectif – le niveau de formation préparée – l'origine scolaire des jeunes – les durées de formation – cumulables dans la limite de 6.500 € pour l'ensemble du cycle de formation

### Crédit d'impôt

Introduit par la nouvelle loi, d'un montant de 1.600 Euros/apprenti/an permettant une prise en charge des dépenses non couvertes par les primes régionales.

A noter qu'un « entretien de première évaluation avec l'apprenti » devra être organisé par le C.F.A. dans les 2 premiers de la conclusion du contrat.

## Contact

- Chambre de Commerce et d'Industrie d'Alençon  
✓ Françoise RIET .....: 02 33 82 82 68  
mail : [riet@alencon.cci.fr](mailto:riet@alencon.cci.fr)